



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 mars 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Joseph SALVI

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée) – Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) – Ginette SOULIER – Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-023-7103 : ADHESION A LA MISSION « PAIE A FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE (CDG47)

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément aux articles L.452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne peut nous réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

A. La phase de mise en route (préalable au démarrage de la paie à façon) :

Elle s'élève à **50 €** par bulletin/relevé d'indemnité présents à la date d'effet de la convention. Ce montant est porté à **100 €** lorsque la récupération des données se fait par le biais d'une saisie manuelle.

Elle donnera lieu à une facturation à l'issue des trois phases décrites dans l'article 4 (rendez-vous dédié, traitement des données, mois test).

B. La phase de production :

Le tarif s'établit à **20 €** par bulletin de salaire ou relevé d'indemnité. Ce montant est porté à **15 €** à partir du moment où la collectivité a plus de 50 bulletins ou relevés d'indemnités sur le mois en cours et adhère au forfait d'assistance juridique.

Pour la création de chaque nouvel agent ou élu local à rémunérer ou à indemniser, le tarif s'établit à **22 €**, en supplément de la production du bulletin ou du relevé d'indemnité.

Prestation optionnelle proposée en phase de production :

Lors du conventionnement avec le CDG 47, la collectivité a la possibilité de souscrire également à un forfait d'assistance juridique qui consiste en :

- **Un contrôle accru des variables de paie** transmises comme par exemple, une vérification systématique des droits à rémunération à plein ou demi-traitement lorsque l'agent bénéficie d'un congé pour raison de santé avec, le cas échéant, une correction de l'arrêté correspondant ;
- **Un suivi renforcé du déroulement de carrière des agents** et une alerte systématique de la collectivité concernant les avancements d'échelon, les revalorisations indiciaires, avec, le cas échéant une mise à disposition par mail, de l'arrêté correspondant ;
- **Un contrôle systématique des arrêtés de nomination et des contrats de travail** avec le cas échéant une correction du document ;
- **Une vérification annuelle des agents éligibles à la GIPA** avec calcul des montants et mise à disposition de l'état récapitulatif servant de justificatif de paiement auprès du trésorier ;
- **Une alerte systématique** des collectivités et un accompagnement renforcé **concernant leur obligation en matière de déclaration** : honoraires, SFT, etc. ;
- **Une vérification systématique des divers documents transmis**, y compris les délibérations (indemnités des élus locaux, RIFSEEP, création des emplois, etc.) afférentes **et leur correction le cas échéant** ;
- Etc.

Ce forfait est non obligatoire, son montant est fixé à 300€ multiplié par la moyenne annuelle de bulletins établis.

Le Conseil Municipal propose de ne pas souscrire au forfait d'assistance juridique.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion 47.

Article 2 : de ne pas souscrire au forfait d'assistance juridique.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le Centre de Gestion.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 mars 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

